



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

bâtiments

Question écrite n° 64741

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur l'intérêt d'expériences menées par des collectivités locales en faveur de l'apiculture. Ainsi, à l'image de ce qui existe sur le toit de l'Opéra Garnier à Paris depuis une dizaine d'années, des collectivités locales installent des ruches afin de promouvoir cette activité en France. Aussi il lui demande s'il peut envisager d'accompagner cette politique en participant à l'installation de ruches sur son patrimoine bâti ou non bâti.

Texte de la réponse

L'installation possible de ruches sur le patrimoine bâti et non bâti du ministère de l'équipement, des transports et du logement doit être appréciée au regard des caractéristiques de l'immobilier de ce département ministériel dans le contexte de ses missions et de la politique de valorisation de son domaine. Elle doit également tenir compte des enjeux ou risques associés à un développement de l'exploitation apicole sur son parc. Il est tout d'abord fait observer, au titre de l'analyse de la situation actuelle, que l'initiative citée d'installation de quelques ruches sur le toit de l'Opéra Garnier à Paris ne procède pas d'une volonté publique affichée et, selon les informations disponibles, a été abandonnée dans le cadre des importants travaux de réfection entrepris sur l'immeuble. En première approche, il n'a pu être fait état dans les services du ministère d'expériences de cette nature, qui ne relèvent pas des missions du ministère et peuvent trouver place plus naturellement dans le ressort par exemple d'établissements d'enseignement agricole. Au demeurant, les contraintes associées à l'usage des immeubles de natures diverses des services déconcentrés en zone urbaine ou rurale, et en particulier la spécificité des domaines d'infrastructure, d'établissements d'exploitation ou destinés à recevoir du public, ne sont pas particulièrement propices à l'introduction d'exploitations d'apiculture. La politique de mise en valeur du domaine se prête notamment plus volontiers à la mise en place de réseaux de technologies propres tirant parti du linéaire des voies publiques. En tout état de cause, indépendamment des sujétions d'entretien continu à confier à des tiers titulaires d'autorisations domaniales d'exploitation, de manière compatible avec l'exécution du service public ou l'usage du public, de légitimes préventions d'ordre sanitaire et psychologique confortées par une actualité récurrente, comme les impératifs de sécurité sur le domaine public, par exemple aéronautique, ne militent pas en faveur d'un développement d'une politique de valorisation du domaine de l'équipement à des fins commerciales de cette nature. C'est pourquoi, une orientation en faveur de telles initiatives privées ne pourrait présenter qu'un caractère ponctuel assorti de garanties procédant d'une appréciation strictement locale.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 64741

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement et transports
Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 juillet 2001, page 4346

Réponse publiée le : 15 octobre 2001, page 5952